



**DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINTE-CROIX
séance du Mardi 15 avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, quinze avril à vingt heure et trente minutes , le Conseil Municipal, légalement convoqué par courrier électronique le deux avril, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Jean-Marc BALARAN, Maire.

Étaient présents :

Jean-Marc BALARAN (Maire), Christine ROIG (Adjointe), Didier BOURG (Adjoint), Frédéric ORGUEIL, Pascal TAUPIAC, Flavie PIRON, Nathalie CALMELS.

Absents excusés : Bertrand FOPPA, Bertrand ALEXANDRE, Vanessa VIALETTES.

Secrétaire de séance : Didier BOURG

Membres en exercice	Membres présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de votants
10	7	0	7

N°2025-04-03

7.1.3

Vote du Budget primitif 2025 - Budget Principal.

Vu la délibération n° 2023-08-064 du 5 septembre 2023, portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1490 du 14 décembre 2014 notamment l'article L.5217-10-4 ;

Vu la transmission de la maquette budgétaire au 02 avril 2025 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Les modalités d'élaboration, de vote et de contrôle sont organisées par la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétées notamment par la loi d'orientation du 6 février 1992 dite « A.T.R » relative à l'administration Territoriale de la République, le tout codifié dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

Monsieur le Maire présente le projet du budget primitif 2025 du budget principal de la commune

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et des membres représentés :

✓ **ADOPTE** le Budget Primitif 2025 qui s'équilibre comme suit :

Pour la section fonctionnement au niveau du chapitre

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement	Prévision 2025
011 : Charges générales	95 045.91 €
012 : Charges de Personnel	66 953.63 €
014 : Atténuation de produits	0,00 €
65 : Charges de Gestion courantes	168 808.80 €
66 : Charges financières	1 986.35 €
042 : Opération d'ordre	646.56 €
67 : Charges exceptionnelles	0,00 €
023 : Virement à l'investissement	67 685.54 €
Total des dépenses	401 126.79 €
Recettes de Fonctionnement	Prévision 2025
002 : Excédent reporté	100 774.41 €
13 : Atténuations des Charges (personnel, Sécu)	540.00 €
70 : Produits des services	5 539.00 €
73 : Impôts et Taxes	170 612.41 €
74 : Dotations, subventions et Participations	108 771.97 €
75 : Revenus des Immeubles, produits divers	14 885.00 €
76 : Produits financiers	4.00 €
77 : Produits exceptionnels	0,00 €
042 : Opération d'ordre entre sections	0.00 €
Total des recettes	401 126.79 €

Pour la section investissement au niveau des opérations

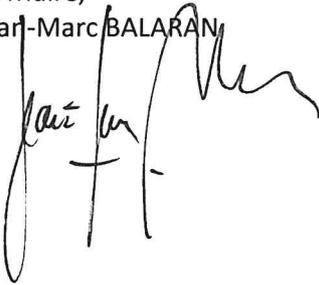
SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses d'Investissement	Prévision 2025
106 - Achat de matériel	23 770.62 €
119 - Travaux sur bâtiments communaux	1 500.00 €
121 – Travaux de voirie	27 000.00 €
130 – Aménagement espaces publics	00.00 €
136 - Plantations	4 100.00 €
137 – Travaux Eglise	17 272.43 €
141 – Révision PLU	27 701.82 €
142 – Aménagement urbanisme	4 770.72 €
144 – Constructions Logements	298 008.00 €
145 – Salle des fêtes	9 500.00 €
Opération d'Ordre	500 555.65 €
Opération Financière	314 049.94 €
Total des dépenses	1 228 229.18 €
Recettes d'Investissement	Prévision 2025
106 - Achat de matériel	0.00 €
119 - Travaux sur bâtiments communaux	0.00 €
121 – Travaux de voirie	15 062.00 €

130 – Aménagement espaces publics	0.00 €
136 - Plantations	0.00 €
137 – Travaux Eglise	55 173.30 €
141 – Révision PLU	0,00 €
142 – Aménagement urbanisme	0.00 €
144 – Constructions Logements	100 192.00 €
Opération d'Ordre	501 202.21 €
Opération Financière	556 599.67 €
Total des recettes	1 228 229.18 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Marc BALARAN



La Secrétaire de séance
Didier BOURG



Envoyé en préfecture le 25/04/2025

Reçu en préfecture le 25/04/2025

Publié le 25/04/2025



ID : 081-218103265-20250415-D2025_04_03-BF



NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE BUDGET PRIMITIF 2025

I LE CADRE GENERAL DU BUDGET

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales en précisant qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle sera disponible sur le site internet de la commune sainte-croix-tarn.fr

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : **annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.**

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Le conseil municipal a décidé d'opter pour la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégé, à compter du 01 janvier 2024. Cette instruction est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle est devenue le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales depuis le 01 janvier 2024.

Le budget est voté par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès de l'état, du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement

regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour la section de fonctionnement le budget est voté par chapitre. **C'est-à-dire que l'ensemble des dépenses de mêmes ordres sont à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire.** L'exécutif peut, sans demander l'autorisation de l'assemblée, opérer des virements de crédits entre articles en toute liberté. Ces virements doivent toutefois apparaître au compte administratif.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (location salle des fêtes, cimetière, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat ainsi qu'au résultat d'exploitation reporté. 106 589.38 € reportés en 2025 sur un excédent de fonctionnement 2024 de 106 589 38 €.

Les recettes de fonctionnement 2025 représentent **401 126.79 €**

Les dépenses de fonctionnement sont constituées, entre autres, par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2025 représentent **401 126.79 €**

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue le montant du virement à la section d'investissement, soit 67 685.54 € appelé également autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

1. Les dépenses de fonctionnement :

011 Les charges à caractère général sont les dépenses qui permettent à la Commune d'assurer son fonctionnement quotidien, ex : l'électricité, le carburant, l'achat de petits matériels, les prestations de service...

012 Les charges de personnel correspondent aux salaires des agents de la Commune ainsi qu'aux charges salariales et patronales qui doivent être payées à des organismes tels que l'URSSAF

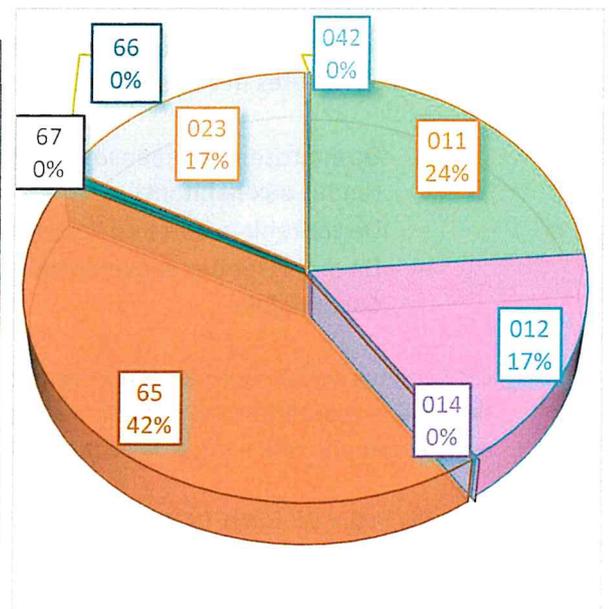
65 Les charges de gestion courante correspondent aux indemnités versées aux Elus, au reversement au SMRP pour le RPI, aux subventions versées...

66 Les charges financières sont le remboursement des intérêts de la dette de la Commune.

67 Les charges exceptionnelles.

023 Le virement à la section d'investissement : c'est le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement. Il est constitué de l'excédent des recettes sur les dépenses de fonctionnement. Ce virement constitue l'une des recettes propres de la section d'investissement : **l'autofinancement.**

BP 2025	Total DF	
011-charges à caractère général	95 045.91€	23,7%
012-charges de personnel	66 953.63€	16,7%
014-Atténuation de produits	0.00€	0,0%
65-autres charges de gestion courante	168 808.80€	42,1%
66-charges financières	1 986.35€	0,5%
67-charges exceptionnelles	0.00€	0,0%
023 virement à la section d'investissement	67 685.54€	16,9%
042 Opération d'ordre entre sections	646,56 €	0,2%
TOTAL	401 126.79 €	



2. Les recettes de fonctionnement :

Envoyé en préfecture le 25/04/2025

Reçu en préfecture le 25/04/2025

Publié le 25/04/2025

ID : 081-218103265-20250415-D2025_04_03-BF



013 Atténuation de charges correspond aux dépenses réalisées par la Commune pour le remboursement des indemnités journalières de la sécurité sociale, de l'URSSAF

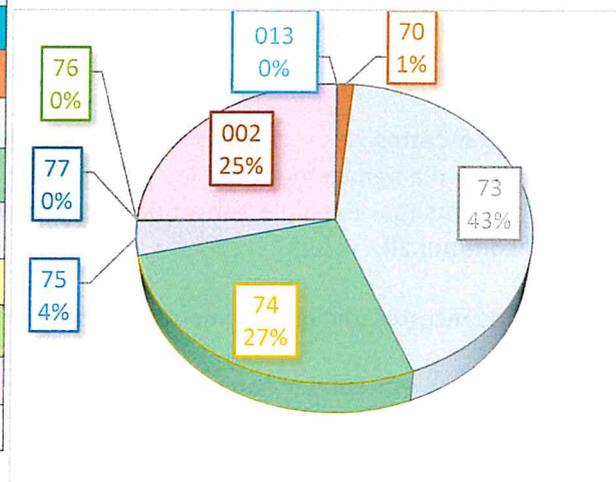
70 Les produits des services et du patrimoine ont les recettes générées, notamment, par les concessions du cimetière, la redevance d'occupation du domaine public communal et le remboursement des avances de frais pour le SMRP.

73 Les impôts et taxes sont les recettes prélevées comme la taxe foncière, fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales et attribution de compensation.

74 Les dotations et participations correspondent principalement aux dotations versées par l'Etat.

75 Les produits de gestion courante correspondent aux sommes encaissées au titre des locations de la salle d'activités.

BP 2025	Total RF	
013-atténuations de charges	540.00 €	0.13 %
70-produits de services	5 539.00 €	1 %
73-impôts et taxes	170 612.41 €	43 %
74-dotations et participations	108 771.97 €	27 %
75-Autres produits de gestion courante	14 885.00 €	4 %
76 – Produits Financiers	4.00 €	0.1%
77- Produits exceptionnels	0.00 €	0 %
002 excédent de fonctionnement	100 774.41 €	25 %
TOTAL	401 126.79 €	



III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

1. Les dépenses d'investissement :

Les dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de biens immobiliers, d'études, de travaux, de matériel, de mobilier, matériel informatique...

Les investissements prévus à l'exercice 2025 sont les suivants (liste non exhaustive) :

Pour les frais d'études, (chapitre 20) : 83 475.30 €

- Etudes liées aux documents d'urbanisme (PLU)
- Etude liées aux travaux de construction du cabinet infirmière et projet de la salle des fêtes

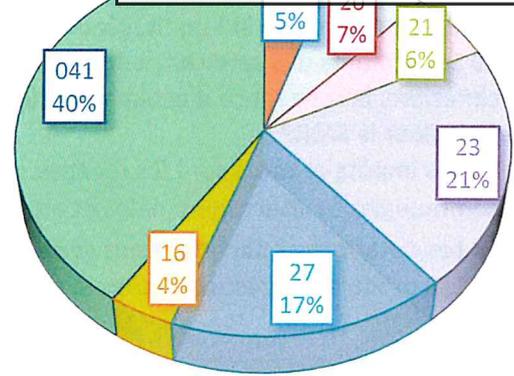
Pour les opérations d'investissements immobilisations corporelles (chapitre 21) : 71 294.85 €

- Programme de voirie
- Travaux église
- Plantations
- Achats de Matériels (fourgon, chauffe-eau, extincteurs...)

Pour les opérations d'investissements immobilisations corporelles (chapitre 23) : 259 500 €

- Construction cabinet infirmière et logement communal

BP 2025	Total DI	
1 Déficit reporté	64 161.73€	5 %
20-Immobilisations incorporelles	83 475.30€	7 %
21-Immo corporelles	71 294.85€	6 %
23- Immo corporelles en cours	259 500.00€	21%
27 -Autres Immo financières	205 172.38 €	17 %
16- Remboursement d'emprunts	44 069.27€	4 %
041-Opérations patrimoniales	500 555.65€	40 %
TOTAL	1 228 229.18 €	



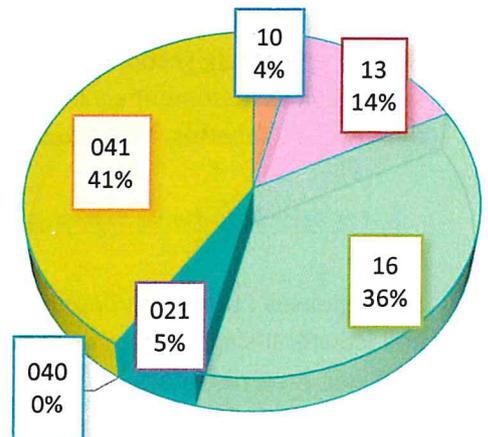
2. Les recettes d'investissement :

Les recettes : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple subvention pour travaux de voiries ou la construction du cabinet infirmière et logement communal).

Les recettes d'investissement attendues à l'exercice 2025 sont les suivantes (liste non exhaustive)

- Subvention du Conseil départemental : Fond d'aide à la Voirie d'intérêt local
- Subvention de l'état : DETR
- Le Fonds de Compensation de la TVA, Excédents de fonctionnement capitalisés, virement entre section

BP 2025	Total RI	
10-Dotations, fonds divers et réserves	44 628.10 €	4 %
13-Subventions d'investissement	170 427.30 €	14 %
16- Emprunts et dettes assimilés	444 286.03 €	36 %
021-Virement de la section de fonctionnement	67 685.54 €	5 %
040 – Opération d'ordre entre section	646.56 €	0.01 %
041-Opérations patrimoniales	500 555.65 €	41 %
TOTAL	1 228 229.18 €	



IV DONNEES COMMUNALES POPULATION

Année	2011	2016	2022
Nb habitants	363	378	423

Depuis une dizaine d'année, la population communale a tendance à augmenter.

V NIVEAU D'ENDETTEMENT DE LA COLLECTIVITE

Envoyé en préfecture le 25/04/2025

Reçu en préfecture le 25/04/2025

Publié le 25/04/2025

ID : 081-218103265-20250415-D2025_04_03-BF



1. Emprunts Commune

BANQUE	OBJET EMPRUNT	MONTANT RESTANT EN 2025	FIN DE L'EMPRUNT
Banque Populaire	Aménagement des espaces publics	9 216.65 €	2026
Crédit Agricole	Travaux du Clocher	2 934.53 €	2025
Crédit Agricole	Achat terrain Poujol et travaux cimetière	60 991.77 €	2037
TOTAL		73 142.95 €	

Le remboursement du capital des emprunts prévisionné de la commune représente 15 069.27 € en 2025 contre 18 391.00 € en 2024.

Le remboursement des intérêts d'emprunt prévisionné de la commune est de 636.35 € en 2025 contre 957.84 € en 2024

En-cours de la dette au 1er janvier 2025 est de 73 142.95 €

2. Emprunts Lotissement

BANQUE	OBJET EMPRUNT	MONTANT RESTANT EN 2025	FIN DE L'EMPRUNT
Crédit Agricole	Transformation du prêt de création du lotissement	70 387.74 €	2031
La Banque Postale	Aménagement du prêt de la création du lotissement	15 193.73 €	2026
TOTAL		85 581.47 €	

Le remboursement du capital des emprunts du lotissement prévisionné de la commune représente 17 025.21 € en 2025 contre 16 737.50 € en 2024.

Le remboursement des intérêts d'emprunt prévisionné de la commune est de 1 589.83 € en 2025 contre 1 877.54 € en 2024

En-cours de la dette au 1er janvier 2025 est de 85 581.47 €

VI NIVEAU DES TAUX D'IMPOSITION

Les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires seront augmentés de 1% en 2025

	Bases 2024	Taux 2024	Produits 2024	Bases estimées 2025	Taux 2025	Produits estimés 2025
Foncier bâti	312 978	49.89	156 145	325400	50.39	163 969
Foncier non bâti	24 175	74.16	17 928	24500	74.9	18 351
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	12 599	11.41	1 438	5900	11.52	679
Effet coefficient correcteur			-35 053			-36 724
Total c/73111			140 458			146 275
				Différence		5 817
				Dont effet bases		1 815
				Dont effet taux		4 002

VII RATIOS REGLEMENTAIRES BUDGET COMMUNAL

Dépenses réelles de fonctionnement / population	779.30
Recettes réelles de fonctionnement / population	703.40
Dépenses d'équipement brut / population	2093.25
Encours de dette / population (2) (3)	171.29
DGF / population	231.46
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	20.12 %
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	125.47 %
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	297.59 %
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	24.35 %
Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	-10.80 %

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 31 décembre N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

VIII EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE

Les tableaux ci-après reprennent l'état du personnel voté au budget. Ils recensent le personnel permanent et non permanent de la commune.

A) Personnel titulaire

GRADES / EMPLOIS	Catégories	Effectifs budgétaires ETP temps complet	Effectifs budgétaires ETP temps non complet
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur /Secrétaire de mairie	B	0	1

B) Personnel contractuel

GRADES OU EMPLOIS	Catégories	Effectifs budgétaires ETP temps complet	Effectifs budgétaires ETP temps non complet
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint Technique Territorial /Agent technique polyvalent	C	0	1
Adjoint Technique Territorial /Agent d'entretien	C	0	1
TOTAL			
		0	3